



INFORMATIONS GÉNÉRALES, REGLEMENT INTÉRIEUR ET CAHIER DES CHARGES -EXPOSANTS-

INFORMATIONS GENERALES

La chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire - CAPL sous la Présidence de Monsieur Thomas MOUTAME organise du **jeudi 25 septembre au dimanche 05 octobre 2025**, la 39^{ème} édition de la foire agricole sur le site de Outumaoro à Punaauia. Les horaires d'ouverture au public sont de **08h00 à 18h00**. Le thème de l'édition 2025 est : **I Tera Ra Tau – Aux temps anciens**

L'équipe d'organisation est la suivante :

Référents	Nom	Tél.	Email
Pré-inscriptions	Tiffany REY	40 50 26 90	secretariat@capl.pf
Agriculteurs des îles	Manea ATENI	40 50 26 90	manea.ateni@capl.pf
Agriculteurs	Moetini MOUTAME	87 32 52 82	moetini@hotmail.fr
Horticulteurs	Nana HARRY	87 77 15 27	nanaharry54@gmail.com
Artisans	Poehere TCHING / Vanessa CUNEO	40 54 54 25 / 40 54 54 08	poehere.tching@administration.gov.pf / vanessa.cuneo@administration.gov.pf
Éleveurs	Yann BUCHON	40 50 26 90	yann.buchon@capl.pf
Scolaires	Herenui BARFF	40 57 18 23	herenui.barff@capl.pf
Institutions	Marc FABRESSE	40 50 26 90	marc.fabresse@capl.pf
Concours	Heilani TEHOIRI	40 50 26 90	heilani.tehoiri@capl.pf

Adresse :

Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire
412, vallée de Tipaerui - Papeete
B.P. 5383 – 98716 Pirae - Tahiti

 **Tél.** : (689) 40 50 26 90
 **Fax** : (689) 40 43 87 54
 **Email** : secretariat@capl.pf



39^{ème} foire agricole

LES TARIFS DE LOCATION DES STANDS EXPOSANTS

Location d'un stand « nu sous chapiteau » pour les agriculteurs	30 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL hors carte groupement et société (GS) 35 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS	18m ²
Location d'un stand « nu en extérieur » pour les horticulteurs	20 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL hors GS 25 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS	< 18m ²
Location d'un stand « nu sous chapiteau » pour les pêcheurs et aquaculteurs	20 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL	< 20m ²
Location d'un stand « construction » aux agro transformateurs	100 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL sauf GS 120 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS 150 000 F CFP aux patentés	36m ²
Location d'un stand « nu sous chapiteau » aux agro transformateurs	30 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL sauf GS 40 000 FCP aux détenteurs de carte CAPL GS 50 000 F CFP aux patentés	< 36m ²
Location d'un stand aux agro transformateurs de boissons	200 000 F CFP aux détenteurs d'une licence de débit de boissons temporaire	< 20m ²
Location d'un stand inférieur à 40 m ² , « nu sous chapiteau » aux commerçants	150 000 F CFP aux détenteurs d'une patente et d'un Extrait Kbis à jour	< 36m ²
Location d'un stand supérieur à 40 m ² , « nu en extérieur » aux commerçants - concessionnaires	250 000 F CFP aux détenteurs d'une patente et d'un Extrait Kbis à jour	100m ²
Location d'un stand « nu en extérieur » pour la restauration type roulotte	150 000 F CFP aux détenteurs de l'agrément BSE	< 36m ²
Location d'un stand « construction » et d'un espace « nu en extérieur » pour la restauration type Ahima'a	250 000 F CFP aux détenteurs de l'agrément BSE	< 72m ²
Location d'un stand « nu sous chapiteau » pour les artisans	35 000 F CFP aux détenteurs d'une carte d'artisan 45 000 F CFP aux associations reconnues par le SART	< 16m ²
Location d'un stand « nu sous chapiteau » pour autres activités de service	30 000 F CFP aux patentés	20m ²
Location d'un stand construction » pour autres activités de service	50 000 F CFP aux patentés	20m ²
Location d'un stand pour les institutions et établissements scolaires ayant une activité commerciale	15 000 F CFP sous réserve de leur engagement à proposer des actions en faveur du jeune public (dons, dégustations)	35m ²
Location d'un stand pour les institutions et établissements scolaires sans activité commerciale	5000 F CFP	35m ²
Rajout d'une activité commerciale secondaire pour la durée de la foire agricole	5000 F CFP uniquement pour les exposants détenteurs d'une carte CAPL et les agro transformateurs	
Étal de ventes de produits	500 F CFP détenteurs de carte CAPL 1000 F CFP non-détenteurs de carte CAPL	

*Tarif sous réserve de la délibération n°03/2025 en vigueur

* Dimensions des stands peuvent être réadapté en fonction de la taille des chapiteaux



39^{ème} foire agricole

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à la Foire Agricole s'effectue via le formulaire officiel de demande de participation, disponible auprès de la CAPL ou en ligne sur le site www.capl.pf.

Ce formulaire doit être dûment rempli et transmis à la CAPL de préférence à la **date limite du 30 juillet 2025**.

Les demandes reçues après cette date pourront être examinées sous réserve de disponibilité, lesquelles ne sont toutefois pas garanties après la date limite.

Chaque demande est ensuite examinée par la CAPL, qui se réserve le droit de valider ou de refuser une candidature.

En cas d'acceptation, un avis de somme à payer sera adressé à l'exposant. Ce document fera office de confirmation officielle de la réservation de stand.

Le paiement de la totalité devra être effectué dans les plus brefs délais à compter de la réception de cet avis, et **au plus tard le 25 septembre 2025**.

À défaut de règlement dans ce délai, la réservation sera considérée comme annulée et le stand pourra être réattribué.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement est à effectuer seulement **après transmission de votre avis de somme à payer par la CAPL.**

Modalités de règlement :

- En **espèces**
(Conformément au code monétaire et financier et en application du décret n°2018-284 du 18 avril 2018, le paiement d'une dette en espèces ou au moyen de monnaie électronique, est fixé à 119 300 xpf en Polynésie française.)
- Par **chèque bancaire** libellé à RECETTE - CAPL
- Par **virement bancaire** libellé à RECETTE - CAPL

Code banque	17469
Code guichet	00001
N°compte	22283910002
Clé RIB	72

Domiciliation	AGENCE SIEGE SOCREDO 115 RUE DUMONT D'URVILLE 98713 PAPEETE
---------------	---

L'exposant s'engage, par la signature du présent cahier des charges, à régler intégralement le montant de son stand au plus tard le jour de l'événement, soit le 25 septembre 2025.

L'exposant est invité à anticiper son règlement afin d'éviter toute contrainte administrative ou exclusion.



39^{ème} foire agricole

REGLEMENT INTERIEUR

La Foire Agricole est un événement majeur placé sous l'égide de la CAPL, visant à valoriser les filières du secteur primaire.

Afin de garantir le bon déroulement de la manifestation, le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de qualité, le présent règlement intérieur s'impose à l'ensemble des exposants. Il définit les droits et obligations des participants, les conditions d'occupation des espaces, ainsi que les règles de fonctionnement pendant toute la durée de l'événement.

L'organisateur met à la disposition de chaque exposant des prestations techniques standard, dans les limites et selon les conditions définies ci-dessous.

Tous les exposants s'engagent à en prendre connaissance et à s'y conformer, en plus du présent règlement, qui en précise et complète certaines dispositions.

RÈGLEMENT RELATIF AUX STRUCTURES : CHAPITEAUX ET TENTES DE RÉCEPTION

Afin de garantir la sécurité du public et des exposants, toutes les structures utilisées sur le site de la Foire Agricole sont soumises à des règles strictes de conformité.

1. Structures autorisées

Les structures d'accueil des exposants sont exclusivement composées de chapiteaux et de tentes de réception fournies ou validées par l'organisateur.

Ces structures sont toutes :

- Homologuées selon les normes en vigueur ;
- Accompagnées d'un registre de sécurité attestant de leur conformité structurelle et de leur bon état.

2. Emplacements et affectation

- Les chapiteaux sont attribués selon le plan d'implantation validé par la CAPL.
- Il est strictement interdit de déplacer, modifier ou réaménager les chapiteaux ou leur orientation sans autorisation écrite de l'organisateur.

3. Obligations des exposants

- Les exposants doivent respecter les limites et l'espace attribués à leur stand sous chapiteau.
- Aucune extension non autorisée (tente, auvent, bâche supplémentaire...) ne pourra être installée à l'extérieur du périmètre défini.
- Il est interdit de fixer des éléments lourds ou de percer les structures (plancher, armature, toile).

Les exposants doivent veiller à ce que leurs installations et décorations ne présentent aucun risque de chute ou d'incendie, et soient compatibles avec les matériaux du chapiteau.

4. Structures personnelles (terrain nu)

Les exposants installés sur des terrains nus peuvent se munir de leur propre chapiteau ou tente.

Ces structures doivent obligatoirement :

- Être ancrées solidement et résistantes aux intempéries ;
- Être déclarées à l'organisateur au moment de l'inscription.

En cas de non-conformité ou de danger constaté, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'installation ou d'imposer le démontage immédiat de la structure.

⚠ L'ensemble des structures fera l'objet d'un contrôle technique préalable par un organisme agréé ou la Commission de Sécurité. Tout manquement ou modification non autorisée entraînera la mise en demeure de l'exposant, voire l'interdiction d'ouverture du stand au public. L'organisateur décline toute



39^{ème} foire agricole

responsabilité en cas de dommages causés par une installation non conforme.

Liste des chapiteaux mis à disposition :

Chapiteaux	Dimensions	Quantité	Surface totale
Exposant nu sous chapiteau			
AGRICULTURE	30x25	1	750 m ²
ELEVAGE (gros animaux)	10x30	1	300m ²
ELEVAGE (petits animaux)	15x30	1	350m ²
HORTICULTURE	6X6	4	144m ²
Exposant nu sous chapiteau avec plancher			
ANIMATION ET PROTOCOLE	15x30	1	450m ²
ARTISANAT	15x25	1	375m ²
(AGRO) TRANSFORMATION	15x25	1	375m ²
COOKING CLASS	15x25	1	375m ²
FOOD COURT	10X20	1	200 m ²
COMMERCE	6X6	1	36m ²
PECHE LAGONAIRE ET AQUACULTURE	6x6	2	72m ²
Exposant dans stand construit (Plancher + cloison + chapiteau)			
COMMERCES	10x40	1	400m ²
COMMERCES	10x30	1	300m ²
INSTITUTIONS	10x30	2	600m ²
RESTAURATION	10X40	1	400m ²
AGROTRANSFORMATEUR - RESTAURATEURS	10X40	1	400m ²
MASSEUR	6x6	4	144m ²
Exposants sur espace nu			
HORTICULTURE	3x6	120	2160m ²
CONCESSIONNAIRE	10x10	7	700m ²

REGLEMENT RELATIF AU BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

L'organisateur met à disposition une alimentation électrique de base selon le type de stand :

- Les stands alimentaires, commerciaux et institutionnels bénéficient d'un branchement électrique individuel standard ;
- Les stands "nu sous chapiteau" sont raccordés à une alimentation collective, destinée à l'éclairage général et au fonctionnement du matériel de sonorisation de l'événement.

⚠ Toute demande de branchement électrique supplémentaire (puissance renforcée, prises spécifiques, etc.) devra faire l'objet d'un devis établi par notre prestataire technique. Ce devis sera communiqué à



39^{ème} foire agricole

l'exposant et les frais correspondants seront à sa charge.

Afin de permettre une planification optimale, il est impératif d'indiquer tous les besoins électriques (type d'équipements, puissance requise, nombre de prises...) dans le formulaire de pré-inscription. Aucune demande transmise en dehors de ce formulaire ne pourra être prise en compte.

Dans un souci de sécurité électrique et de prévention des incidents graves (court-circuit, incendie, électrocution), tous les exposants doivent impérativement respecter les consignes suivantes :

1. Appareils autorisés :

- Seuls les équipements électriques déclarés au moment de l'inscription et validés par l'organisateur pourront être branchés.
- Aucun appareil à forte consommation (chauffage, friteuse électrique, four industriel, etc.) ne doit être utilisé sans validation préalable du prestataire électricité de la CAPL.

2. Multiprises et rallonges :

- L'usage de multiprises ou rallonges bon marché non conformes (sans terre, sans norme CE) est strictement interdit.
- Il est interdit de brancher plusieurs multiprises en série (« en cascade ») sur une même prise : cela crée une surcharge dangereuse du circuit électrique.

3. Branchement et surveillance :

- Chaque exposant est responsable de la sécurité de son installation électrique.
- Les branchements doivent rester accessibles et visibles à tout moment pour permettre une intervention rapide en cas d'anomalie.
- Il est interdit de dissimuler les prises ou câbles sous des objets inflammables ou dans des espaces clos.

⚠ L'organisateur ou le prestataire électricité se réserve le droit de débrancher immédiatement tout équipement jugé non conforme ou dangereux. En cas de manquement grave ou répété, la participation de l'exposant pourra être suspendue, sans remboursement.

REGLEMENT RELATIF AUX ARRIVÉES D'EAU

L'organisateur met en place un réseau d'alimentation en eau pour répondre aux besoins spécifiques des exposants selon leur secteur d'activité :

- Les stands à vocation alimentaire bénéficient d'une arrivée d'eau individuelle, directement raccordée à leur emplacement, afin de répondre aux normes d'hygiène en vigueur.
- Les stands horticoles situés à l'air libre disposent d'un point d'eau commun, partagé entre 6 à 8 stands, en fonction de la configuration du site et de l'aménagement du réseau hydraulique.

La répartition des points d'eau est définie selon le plan général de la Foire Agricole, en concertation avec les équipes techniques en charge de l'installation.

REGLEMENT RELATIF AUX SANITAIRES ET DOUCHES

L'organisateur met à disposition des sanitaires adaptés pour l'ensemble des participants à la Foire :

- Sanitaires pour le public et les exposants : hommes, femmes et personnes à mobilité réduite (PMR);
- Douches : exclusivement accessibles aux exposants, afin de leur garantir un meilleur confort pendant toute la durée de l'événement.

L'entretien régulier de l'ensemble de ces installations (sanitaires et douches) sera assuré par un prestataire spécialisé mandaté par l'organisateur, selon un planning de nettoyage quotidien.



39^{ème} foire agricole

Chaque exposant est tenu de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de bon usage des lieux, à savoir :

- laisser les sanitaires propres après chaque passage ;
- signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou état de malpropreté au point info CAPL ;
- ne pas entreposer de matériel personnel dans les douches ou les sanitaires ;
- éviter le gaspillage d'eau et préserver les équipements mis à disposition.

⚠ En cas d'usage abusif ou de non-respect répété des règles d'hygiène, l'organisateur se réserve le droit de restreindre l'accès à ces installations à l'exposant concerné.

REGLEMENT RELATIF AU NETTOYAGE ET A LA GESTION DES DÉCHETS

Pendant la durée de l'événement :

- L'organisateur assure le nettoyage régulier du site et l'entretien des parties communes tout au long de l'événement.
- Le nettoyage général du site sera effectué chaque soir par les équipes mandatées par l'organisateur.
- Le ramassage des déchets sera réalisé chaque matin avant l'ouverture au public par un prestataire spécialisé.

En phase de démontage :

Les exposants sont tenus de procéder au tri systématique de l'ensemble de leurs déchets avant de quitter le site.

Le tri devra être effectué selon les catégories suivantes :

- Déchets non recyclables (déchets ménagers, plastiques souillés, etc.)
- Déchets recyclables (cartons propres, papiers, bouteilles plastiques, canettes, etc.)
- Déchets verts (restes végétaux, branchages, plantes, etc.)

Pour accompagner cette démarche, les installations suivantes seront mises à disposition :

Des corbeilles de tri sélectif destinées au grand public ;

Des bacs à déchets communs réservés aux exposants.

Afin d'optimiser le travail des équipes de propreté et de favoriser une gestion durable des déchets, le tri sélectif est obligatoire.

⚠ Rappel important : les déchets alimentaires, s'ils ne sont pas correctement gérés, attirent les nuisibles (rats, insectes, etc.), favorisent la prolifération de maladies et créent une situation d'insalubrité incompatible avec un événement accueillant du public.

Compte tenu de la présence importante de produits alimentaires sur l'ensemble du site, une gestion rigoureuse des déchets est obligatoire pour tous les exposants concernés.

Chaque exposant manipulant ou vendant des denrées alimentaires devra :

- disposer de poubelles fermées adaptées à son activité,
- veiller à un tri efficace entre les déchets alimentaires, recyclables et autres,
- respecter les consignes de dépôt et d'évacuation des déchets communiquées par l'organisateur.

⚠ Il est demandé à tous les exposants de respecter scrupuleusement les consignes de tri, conformément aux règles affichées sur les points de collecte.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner des mesures correctives de la part de l'organisateur.

REGLEMENT RELATIF AU GARDIENNAGE ET A LA SÉCURITÉ DES BIENS

L'organisateur met en place un service de gardiennage du site de la Foire Agricole du lundi 8 septembre au vendredi 10 octobre 2025, couvrant les phases de montage, d'exploitation et de démontage.



39^{ème} foire agricole

Ce dispositif comprend :

- Avant l'événement : une présence humaine de 15h30-07h30 assurée par une société de sécurité agréée ;
- Pendant l'événement : une présence humaine continue 24h/24 assurée par une société de sécurité agréée avec des rondes de surveillance nocturnes renforcées ;
- Après l'événement : une présence humaine de 15h30-07h30 assurée par une société de sécurité agréée ;
- Le contrôle des accès au site pendant les horaires de fermeture au public ;
- La présentation du badge d'accès exposant sera obligatoire en dehors des horaires d'ouverture au public.

⚠ Important : Malgré ce dispositif, chaque exposant reste pleinement responsable de la surveillance de ses biens, marchandises et équipements pendant toute la durée de la manifestation, y compris en dehors des heures d'ouverture au public. Il est vivement recommandé aux exposants de sécuriser leur stand chaque soir (grilles, bâches, cadenas...) et de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation ou d'incident survenu sur le stand, sauf preuve d'un manquement avéré du service de gardiennage mis en place.

REGLEMENT RELATIF A L'ANIMATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'organisateur assure l'animation de la Foire Agricole pendant toute la durée de l'événement, en collaboration avec un prestataire spécialisé. Ce dernier sera équipé d'un système de sonorisation couvrant l'ensemble du site, permettant une diffusion optimale des messages, annonces et animations.

Un programme varié d'animations culturelles, musicales et participatives sera proposé quotidiennement, dans le but :

- de valoriser les exposants et leurs produits ;
- de créer une ambiance chaleureuse et typiquement polynésienne pour les visiteurs.

Chaque matin, avant l'ouverture au public, une prière collective sera organisée, dans le respect des traditions locales.

REGLEMENT RELATIF AU PARKING

Un espace de stationnement est aménagé par l'organisateur pour accueillir :

- Le grand public ;
- Les établissements scolaires ;
- Les personnes à mobilité réduite (PMR).

La priorité d'accès à ce parking est donnée à ces publics.

Afin de faciliter l'accueil des visiteurs dans les meilleures conditions, les exposants sont invités à optimiser leurs déplacements (covoiturage, navettes, dépose-minute, etc.) et à limiter l'occupation prolongée des places de stationnement.

L'organisateur compte sur le sens civique et la coopération de chacun pour garantir une gestion fluide et équitable des espaces de stationnement.

REGLEMENT RELATIF A LA SÉCURITÉ INCENDIE, AU POSTE DE SECOURS ET A LA SÉCURITÉ DES USAGERS

L'organisateur a mandaté un prestataire spécialisé en sécurité incendie, présent sur site pendant toute la durée de l'événement.

Ce prestataire assure plusieurs missions essentielles :



39^{ème} foire agricole

- la surveillance continue contre les risques d'incendie ;
- la vérification de la conformité des installations selon les normes en vigueur ;
- la gestion d'un poste de secours, mobilisable à tout moment en cas d'incident ou d'urgence médicale;
- la sécurité des piétons et des usagers sur l'ensemble du site, notamment durant les phases sensibles de ravitaillement des stands, afin de garantir une circulation fluide et sans danger dans les zones partagées.

⚠ Important : Tous les exposants sont dans l'obligation de se conformer aux consignes et directives émises par le personnel de sécurité. Le non-respect de ces instructions pourra entraîner des sanctions immédiates, allant jusqu'à l'exclusion du site. La sécurité de l'événement repose sur une collaboration active entre les exposants, les organisateurs et les équipes de sécurité.

REGLEMENT RELATIF A LA LOGISTIQUE PARTICULIERE POUR LES MARCHANDISES DES ÎLES

L'organisateur apporte un soutien logistique à titre gracieux aux producteurs des îles qui en font la demande, pour assurer le transport de leurs marchandises arrivant par bateau, du quai vers le site de Outumaoro, selon un planning convenu entre la CAPL et les services du Pays.

Les demandes sont à adresser à sac@capl.pf **au plus tard deux semaines avant l'événement** en précisant les éléments suivants :

- Nom – Prénom -Téléphone du demandeur
- Île de départ et date prévisionnelle d'arrivée du bateau sur Papeete
- Nombre prévisionnel de bacs et description des produits
- Joindre les connaissances des produits à récupérer
- Nom – Prénom- Téléphone du contact sur Tahiti pour la réception des marchandises

Les moyens logistiques mis à disposition pour la récupération des produits agricoles des îles sont un camion réfrigéré et deux camions plateaux de la CAPL.

Avant la foire :

- Il est important d'informer le référent des agriculteurs des îles Manea ATENI, lors de l'enregistrement des bacs des producteurs auprès de l'armateur depuis l'île de départ.
- Le référent établira par la suite une fiche de suivi pour la réception des bacs au quai de Papeete ainsi que leur acheminement vers le site de la foire agricole.

Pendant la foire :

- Un stockage en chambre froide (positif) sera prévu sur l'antenne de Tipaerui.
- Un container réfrigéré (positif) et un container (négatif) sont envisagés sur le site de la Foire agricole.
- A **chaque fin de journée**, le référent ou son suppléant recensera vos besoins pour le réapprovisionnement des stands le jour suivant

Après la foire :

- Si besoin d'un moyen logistique pour le rapatriement des marchandises, il faudra prévenir au moins **2 jours en avance le référent**.



39^{ème} foire agricole

CAHIER DES CHARGES

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation « FOIRE AGRICOLE » prévue du 25 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2025 sur le site de OUTUMAORO - commune de PUNAAUIA.

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent cahier des charges s'appliquent à tous les exposants.

L'organisateur de la manifestation est chargé de veiller au respect des différentes prescriptions et autres mesures de sécurité décrites dans le présent document pour les exposants.

Article 1 - REGLEMENTATION

Les obligations rappelées dans le présent document sont prévues par l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 (établissements recevant du public ayant une activité de type T).

Article 2 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STAND

2.1 - Contrôle de l'administration

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité.

Les exposants doivent assurer une permanence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. Ils disposent en outre de 2 heures avant et 1 heure après les heures d'ouverture au public, pour leurs activités professionnelles.

Une autorisation est accordée aux éleveurs afin de pouvoir leur permettre à tout moment de contrôler l'état de leurs animaux.

2.2 - Transport de matériels et utilisation de véhicules

Pendant la durée de la foire, les mouvements de matériels et de véhicules (hormis ceux programmés dans le cadre des démonstrations ou ceux autorisés par le(s) coordinateur(s)) ne peuvent être effectués par les exposants, qu'en dehors des heures d'ouverture : **soit le matin : de 04h00 à 07h00, ou le soir de 18h00 à 22h00.** Des autorisations spéciales de circulation en dehors des heures seront accordées par l'organisateur, en accord avec le chargé de sécurité notamment en journée, et sur présentation d'un badge exposant en soirée.

2.3 - Nettoyage des stands et propreté des abords

Les exposants doivent nettoyer impérativement leurs stands respectifs et les alentours immédiats tous les soirs.

2.4 - Périodes de présence des exposants

Les exposants doivent assurer une permanence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. Ils disposent en outre de 2 heures avant et 1 heure après les heures d'ouverture au public, pour leurs activités professionnelles.

Une autorisation est accordée aux éleveurs afin de pouvoir leur permettre à tout moment de contrôler l'état de leurs animaux.

Sur chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de ce contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la Commission de Sécurité ou le Chargé de Sécurité, ou dans le cas d'une détection positive à la petite fourmi de feu réalisée par les services en charge.

La responsabilité des organisateurs ne sera nullement engagée en cas d'incendie, de vol, ou tout autre type de dégâts dus à des intempéries ou autre cas de force majeure, pendant toute la durée de la foire, comprenant la période d'installation et de retrait des matériels et équipements appartenant aux exposants, les jours précédant et suivant la période d'ouverture au public.

2.5 - Produits prohibés à la vente

Sont prohibés à la présentation et à la vente durant la foire :

- Les espèces végétales menaçant la biodiversité au titre du code de l'environnement de la Polynésie française ;
- Les plantes et les fleurs artificielles sous quelque forme que ce soit ;
- Les plantes ou produits issus de l'agriculture atteints par la petite fourmi de feu ;
- Les produits agricoles importés à l'exception des produits en provenance des partenaires de la Fédération des chambres de l'agriculture et de la pêche du Pacifique ;
- Les plantes mises en pot moins de 3 mois avant la date de l'évènement ;
- Les souris ;
- Les œufs non issus d'un atelier agréé ;
- Tous les produits protégés par la CITES, convention internationale sur la protection des espèces menacées, (notamment : « pahua » inférieurs à 12cm, « o'ota », « honu », corail noir, etc.) ;
- Tous les produits réglementés par le pays ne provenant pas d'une pêche autorisée conformément à cette réglementation, (notamment : « ma'oa taratoni » ou « troca » entier, « pu », casque, rebuts de perles de Tahiti, etc.) ;
- Tout produit alimentaire ne satisfaisant pas aux règles d'hygiène applicables en Polynésie française ;
- Les boissons gazeuses importées ;
- Les boissons fabriquées localement dont la matière principale est importée ;
- Les produits ultra-transformés importés (snacking, confiserie...)



39^{ème} foire agricole

- Les articles de bijouterie fantaisie à base de perles d'imitation, de résine, d'hématites, le ruban tissés ;
- Les objets artisanaux d'imitation bois à base de résine ou toute autre matière importée ;
- Les textiles importés ;
- Les jouets ;
- Les objets plastiques à usages uniques (dont sacs marchés, pailles, barquettes, couverts, verres...);
- Et tout produit portant atteinte à la propriété intellectuelle, à l'image ou à la dignité d'autrui, ainsi qu'aux bonnes mœurs.

2.6 – Par secteur d'activité :

- Pour les commerçants :
Pour rappel, les produits vendus sur le site de la foire doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le stockage et la vente des engrais et pesticides. Des contrôles pourront être effectués durant l'événement par les services compétents du Pays (DBS, CHSP, DIREN, DGAE, etc.).
La CAPL se dégage de toute responsabilité à ce sujet.

- Pour les agros transformateurs, restaurateurs :
Règle d'hygiène : Afin de garantir un niveau de sécurité alimentaire et mais également de sécurité incendie durant toute la Foire Agricole, nous souhaiterions que chaque exposant en zone agro-transformation et restauration suive rigoureusement les règles d'hygiène du Centre Santé Environnemental (anciennement CHSP) mis en pièce jointe et le règlement de sécurité contre les risques d'incendie.
Les bonnes pratiques :
 - l'équipement d'un évier non manuel est obligatoire pour les restaurateurs
 - le lavage, désinfection et séchage des mains
 - la propreté et désinfection du plan de travail et des équipements
 - une poubelle fermée
 - l'évacuation des eaux usées vers un système de traitement aux normes du CSE
 - la découpe de denrées animales doit faire l'objet d'une demande auprès du CSE
 - la conservation des aliments doit respecter les températures indiquées dans le document mis en pièce jointe

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie :

- Aucune cuisson n'est autorisée sous un chapiteau
- La construction d'un abri extérieur de type cabanon 3mX3m dédié uniquement à la cuisson

devra être prévu avec une distance de 4 mètres du chapiteau

- Les appareils électriques de type granitor, réfrigérateur, congélateur, machine à café, blender, bouilloire électrique, vitrine réfrigérée et vitrine chauffante sont autorisées sous un chapiteau.

- Pour les masseurs :

Règle d'hygiène : Afin de garantir le respect des règles d'hygiène durant toute la Foire Agricole, nous souhaiterions que chaque masseur suive rigoureusement les recommandations suivantes :

- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon mais aussi du gel désinfectant ;
- Se laver les mains entre chaque client ;
- Avoir les ongles bien tenus et coupés courts ;
- Entretien la propreté des locaux ;
- Nettoyage du matériel et équipement utilisé entre chaque client ;
- Utiliser des protections adaptées pour la table de massage.

Article 3 - MONTAGE / DEMONTAGE

Les emplacements ou les stands seront livrés aux exposants au plus tôt le 20 septembre 2025.

Un inventaire contradictoire de tout le matériel loué ou mis à disposition par chacun des organisateurs de la foire est effectué auprès de chaque stand par l'Organisateur, au début de la Foire et avant le démontage des stands.

3.1- Services pris en charge par les exposants

-L'installation des structures avec ombrières pour les horticulteurs, conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-L'installation des stands « Ahima'a », conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-L'installation des stands « Agro-transformateurs » proposant des produits à consommer ou à emporter, conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-L'installation des stands « Commerçants », conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-L'installation des « Roulettes de restauration », conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-La mise en conformité des aménagements intérieurs réalisés sur leur propre stand conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;



39^{ème} foire agricole

-Leur propre assurance à responsabilité civile ;

-La pose de bâches ou grilles chaque soir afin que leur matériel soit à l'abri ;

-Le cas échéant et selon les recommandations de la Commission de Sécurité, le matériel de protection contre l'incendie spécifique au stand ;

Aucun stand ne peut être ni démonté, ni déménagé le jour de la clôture. Le déménagement et démontage se feront le lundi 06 octobre 2025.

Toutefois, en ce qui concerne les stands d'élevage, les animaux pourront être sortis des stands dès le jour de la clôture après 19 heures.

Chaque exposant veille également à ce que ses activités soient conformes à la réglementation en vigueur de

manière général (commercialisation, alimentation, hygiène et sécurité, etc.).

SIGNATURES ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e), Monsieur/Madame

.....
.....
.....,

déclare avoir pris connaissance des informations générales d'organisation, du règlement intérieur et du cahier des charges soumis aux exposants par l'organisateur. J'approuve et comprend devoir me confirmer au présent règlement.

Fait à _____, le _____

Signature :



39^{ème} foire agricole

Fiche de déclaration machine ou appareil en fonctionnement pour les exposants ayant des stands de préparation culinaire

Cette fiche doit parvenir à l'organisateur de l'exposition, au plus tard trente jours avant le début de la manifestation.

Salon ou exposition :

Lieu :

Nom du stand : Numéro du stand :

Raison sociale de l'exposant :

- Adresse :

- Nom du responsable du stand :

- Numéro de téléphone :

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement :

.....

Risques spécifiques

Sources d'énergie électrique supérieure à 100 kVA :

Gaz liquéfié :

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature : Quantité :

Mode d'utilisation :

.....

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (cf. nota)

(Date d'envoi :))

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Gaz propane :

Autres gaz dangereux (préciser) :

Autres cas non prévus :

Préciser :

Important – Les matériels présentés en fonctionnement doivent, soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date : Signature :

Nota : Autorité administrative compétente :

.....

La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation.